

***Cub Cadet***®

**CONDITIONS DE GARANTIE**



## § 1 Domaine d'application

- 1.1 La présente garantie industrielle de la société MTD Products AG (ci-après dénommée « MTD ») s'applique exclusivement aux robots de tonte neufs à usage privé (ci-après dénommés « Produit ») conformément aux conditions mentionnées dans la présente garantie industrielle.
- 1.2 Seuls les propriétaires des produits mentionnés au paragraphe 1 (ci-après dénommés « Clients finaux ») peuvent faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle.
- 1.3 La présente garantie industrielle ne restreint pas les droits à la garantie légale que le client final est en droit d'exercer selon le Code de la consommation et le Code civil à l'encontre du vendeur du produit.

## § 2 Durée de la garantie industrielle

- 2.1 La garantie industrielle est valable pendant une durée de deux (2) ans si le produit concerné est un produit de la marque CUB CADET XR1, XR2, XR3 et de trois (3) ans si le produit concerné est un produit de la marque CUB CADET XR5, à compter de la date de vente du produit au client final. Toute prolongation du délai fixé est exclue (délai de forclusion).
- 2.2. Pour les pièces détachées et accessoires, la durée de garantie industrielle est de six (6) mois à compter de la date de vente des pièces détachées et accessoires au client final.
- 2.3 Les batteries sont garanties deux (2) ans à compter de la date de vente du produit au client final.
- 2.3 Les pièces d'usure énumérées en annexe 1 sont fondamentalement exclues de la présente garantie industrielle.
- 2.4 Le client final ne peut faire valoir des droits découlant de la présente garantie industrielle que s'il ne peut exercer de droits à la garantie légale et selon le code civil à l'encontre du vendeur du produit ou si une procédure d'insolvabilité relative au patrimoine du vendeur a été engagée.
- 2.5 Conformément à l'article L. 111-4 de Code de la consommation, nous vous informons que nous mettons à disposition les pièces détachées, indispensables à l'utilisation de nos produits, pour les produits fabriqués en 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

## § 3 Présence d'un défaut

Selon la présente garantie industrielle, MTD répond de tous les défauts matériels du produit dans la mesure où des défauts étaient déjà présents lors du transfert des risques du produit du vendeur au client final.

MTD décline toute responsabilité en cas de dommages matériels survenus

- suite à une utilisation non conforme et inappropriée,
- en raison d'un non-respect du mode d'emploi,
- suite à un montage et/ou une mise en service effectués de manière incorrecte par le client final,



- suite à une erreur ou négligence de manipulation,
- suite à des modifications ou réparations non conformes et/ou non autorisées par MTD effectuées par le client final ou des tiers,
- suite à un non-respect des intervalles de maintenance prescrits pour le produit (au moins 1 x par an) ou réalisation des travaux de maintenance par des personnes non autorisées.

Il en va de même pour les défauts réduisant de manière insignifiante la valeur ou la qualité du produit et pour l'usure et le vieillissement intervenant de manière naturelle suite à une utilisation conforme du produit.

#### **§ 4 Réclamations en cas de défauts**

- 4.1 Si un produit couvert par la présente garantie industrielle devait présenter des défauts au sens du paragraphe 3, le client dispose alors, vis-à-vis de MTD, d'un droit d'exécution ultérieure par suppression du ou des vices constatés ou par livraison d'un nouveau produit.  
La décision de remettre en état le produit défectueux ou de le remplacer par un produit correspondant pour l'essentiel au produit initialement acquis est laissée à l'appréciation de MTD.
- 4.2 Si le client final est un commerçant au sens du Code du commerce Français, il est alors tenu de respecter les obligations mentionnées dans ce dernier.
- 4.3 Le client final ne peut, sur la base de la présente garantie industrielle, faire valoir aucune prétention allant au-delà de celles mentionnées au paragraphe 1, en particulier aucun droit à dommages-intérêts et à contrepartie, se retirer du contrat de vente le liant à son revendeur ou exiger une diminution du prix de vente. Cela ne s'applique pas en cas de responsabilité au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits, en cas de dol, de négligence grossière, d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, de dissimulation dolosive d'un défaut ou de violation d'une garantie de qualité.
- 4.4 Aucune réclamation ne peut être prétendue concernant la mise à jour du logiciel des robots de tonte

#### **§ 5 Exercice des droits**

Toute prétention découlant de la présente garantie industrielle doit être adressée par écrit à MTD ou un atelier de maintenance agréé par MTD. La facture d'achat d'origine doit être présentée afin de légitimer le droit.

#### **§ 6 Divers**

- 6.1 La présente garantie industrielle est soumise au droit Français.
- 6.2 La seule juridiction compétente pour tous les litiges découlant de la présente garantie industrielle ou portant sur cette dernière est Rouen.

Rouen, le 01/11/2020



## **Pièces d'usure Annexe 1 à la garantie du fabricant**

- ⇒ Lames
- ⇒ Roues arrière
- ⇒ Fil périphérique
- ⇒ Connectiques
- ⇒ Base
- ⇒ Roulements
- ⇒ Protections plastiques (pare-chocs, capot...)

***Cub Cadet***<sup>®</sup>

***Cub Cadet***<sup>®</sup>

MTD France  
Impasse du Quesnet  
BP 453  
76806 Saint Etienne du Rouvray

Tel.: 02 32 91 94 32  
[www.mtdfrance.fr](http://www.mtdfrance.fr)  
e-mail: [service.consommateur@mtdproducts.com](mailto:service.consommateur@mtdproducts.com)